

Règlement jeu concours Ricoh Baroudeur

Article 1 : Société organisatrice

Ricoh Imaging Europe S.A.S RCS Pontoise 519 989 420 dont le siège social est situé au 112 quai de Bezons 95100 Argenteuil,

organise un concours du 2014-12-12 10:00:00 au 2015-01-11 23:00:00.

L'opération est intitulée : « Concours Photo Ricoh #Baroudeur ».

Cette opération est accessible via la page : "<http://shakr.me/3bw2b>"

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès

de Ricoh Imaging Europe S.A.S, qui désire s'inscrire depuis la page web :

"<http://shakr.me/3bw2b>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Concours se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : "<http://shakr.me/3bw2b>" et

clique sur l'onglet Concours Photo Ricoh #Baroudeur

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Concours Photo Ricoh #Baroudeur » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.

Le joueur peut parrainer ses amis.

Le concours sera organisé du 2014-12-12 10:00:00 au 2015-01-11 23:00:00.

Le gagnant sera désigné comme suit : un jury composé de professionnels de la photographie choisira la photo gagnante parmi les 50 premières photos ayant eu le plus de votes.

Le concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"<http://shakr.me/3bw2b>" »

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation ainsi que le fichier source de la photographie, et ce, dans le but de protéger les droits d'auteur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Concours est composé de la dotation suivante :

Un "Ricoh WG-M1" d'une valeur de 229€TTC (prix public généralement constaté) et un "Ricoh WG 30" d'une valeur de 249€TTC (prix public généralement constaté).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Frais de participation

Le concours ne faisant pas appel au hasard les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours « Concours photo Ricoh Baroudeur » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout

Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à "<http://shakr.me/3bw2b>" et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours «Concours Photo Ricoh #Baroudeur» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue

comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours s'adresser aux organisateurs du concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent règlement, déposé via la société LUDILEX auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue Du Faubourg Saint Honoré à Paris. Le règlement est disponible à toute personne qui en fait la demande l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

112 quai de Bezons 95100 Argenteuil.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 112 quai de Bezons 95100 Argenteuil

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 112 quai de Bezons 95100 Argenteuil et au plus tard

quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée"